

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 222

présenté par

M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque installés sur des sites résultant d'un défrichage forestier et leurs conséquences sur le risque incendie.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à produire un rapport sur les ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque installés sur des sites résultant d'un défrichage forestier et leurs conséquences sur le risque incendie.

Les défrichements forestiers liés à l'installation de centrales photovoltaïques sont de plus en plus nombreux, notamment dans le massif Landais, où plusieurs milliers d'hectares sont concernés. Ces installations photovoltaïques en zone forestière pourraient constituer des points sensibles et s'avérer problématiques dans les espaces soumis à un risque feu de forêt important.